

# Compte rendu de la politique d'engagement actionnarial

Exercice 2020

## TABLE DES MATIERES

1.	Objectifs.....	3
2.	Rappel des références réglementaires.....	3
3.	Description générale de la politique de vote.....	3
	3.1 Principes de la politique de vote.....	3
	3.2 Exercice du droit de vote - Bilan 2020.....	4
	<b>3.2.1 Participation en nombre d'assemblées.....</b>	<b>4</b>
	<b>3.2.2 Participation par type d'assemblée.....</b>	<b>5</b>
	<b>3.2.3 Mode d'exercice des droits de vote.....</b>	<b>6</b>
4.	Orientation des votes exprimés et explication des choix effectués pour les votes les plus importants.....	6
	4.1 Orientation des votes exprimés durant les assemblées générales.....	6
	4.2 Explication des choix effectués sur les votes les plus importants.....	7
5.	Dialogue – Engagement actionnarial.....	8
	5.1 Dialogue avec les participations.....	8
	5.2 Coopération avec les autres actionnaires.....	8
6.	Informations sur le recours éventuel à des services rendus par des conseillers en vote.....	8

## 1. OBJECTIFS

Le présent rapport a pour objectif de présenter un compte rendu de la mise en œuvre de la politique d'engagement actionnarial de SMALT CAPITAL auprès des sociétés financées pour le compte de ses investisseurs.

## 2. RAPPEL DES REFERENCES REGLEMENTAIRES

SMALT CAPITAL, au titre de son activité gestion de FIA<sup>1</sup> de capital investissement, met en œuvre les dispositions prévues dans :

- Le Décret n° 2019-1235 du 27 novembre 2019, et,
- Les Articles L533-22 et R533-16 §III du Code monétaire et financier.

SMALT CAPITAL applique également ces dispositions dans le cadre de son activité de gestion individualisée pour compte de tiers (gestion sous mandat).

En accord avec les dispositions de la Directive dite « droit des actionnaires » transposée par le Décret 2019/1235 du 27 novembre 2019, SMALT CAPITAL publie chaque année un compte rendu de la mise en œuvre de sa politique d'engagement actionnarial qui comprend notamment :

- **Une description générale de la manière dont les droits de vote ont été exercés ;**
- **Une explication des choix effectués sur les votes les plus importants ;**
- **Des informations sur le recours éventuel à des services rendus par des conseillers en vote ;**
- **L'orientation des votes exprimés durant les assemblées générales, cette information pouvant exclure les votes insignifiants en raison de leur objet ou de la taille de la participation dans la société.**

SMALT CAPITAL peut choisir de ne pas faire figurer une ou plusieurs de ces informations à la condition que les motifs pour lesquels elles ont été écartées y figurent.

Le compte rendu est tenu à la disposition de l'Autorité des Marchés Financiers, des investisseurs et du public et peut être consulté sur le site internet de SMALT CAPITAL.

## 3. DESCRIPTION GENERALE DE LA POLITIQUE DE VOTE

### 3.1) Principes de la politique de vote

Il est rappelé que SMALT CAPITAL exerce son droit de vote dans le cadre des titres détenus par les FIA de capital investissement mais aussi dans le cadre de la gestion sous mandat (ci-après ensemble les « **Véhicules** »), principalement en qualité d'actionnaire minoritaire. Les titres de sociétés financées par les Véhicules (ci-après les « **Participations** ») sont très majoritairement non admis à la cote. Toutefois, à titre accessoire, les FIA peuvent investir en titres admis sur un marché financier.

Les droits attachés aux titres gérés par l'équipe d'investissement ont été exercés conformément à la politique de vote disponible sur le site internet de SMALT CAPITAL sous ce lien : [https://www.smaltcapital.com/assets/3\\_Politique\\_de\\_vote\\_Smalt\\_Capital\\_MAJ09092020.pdf](https://www.smaltcapital.com/assets/3_Politique_de_vote_Smalt_Capital_MAJ09092020.pdf)

---

<sup>1</sup> Fonds d'Investissement Alternatif

SMALT CAPITAL s'est dotée d'une organisation dont la finalité est de respecter les deux lignes directrices :

- Le sens du vote est déterminé après l'analyse des documents d'assemblée (texte des résolutions, rapports généraux et spéciaux des commissaires aux comptes...);
- Les difficultés rencontrées, notamment si elles sont d'ordre déontologique, doivent être débattues entre le membre de l'équipe d'investissement et le Directeur Général et signalées au Pôle Conformité et Contrôle Interne.

Afin de garantir au mieux la préservation de l'intérêt des investisseurs, le principe retenu est que les droits de vote sont systématiquement exercés, à l'exception des cas suivants où SMALT CAPITAL peut être dispensée de les exercer :

- Le pourcentage de détention en capital de l'ensemble des FIA au sein d'une même Participation admise à la cote d'un marché réglementé ou régulé est inférieur à 1 % ;
- Le pourcentage de détention en capital de l'ensemble des FIA gérés par SMALT CAPITAL, au sein d'une même Participation dont le siège n'est pas situé dans l'Union Européenne est inférieur à 5 % ;
- Les documents ont été demandés par l'équipe d'investissement dans des délais raisonnables et ont été reçus moins de 3 jours avant l'assemblée.

### 3.2) Exercice du droit de vote – Bilan 2020

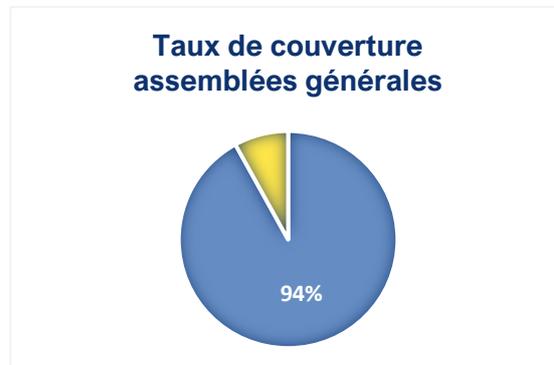
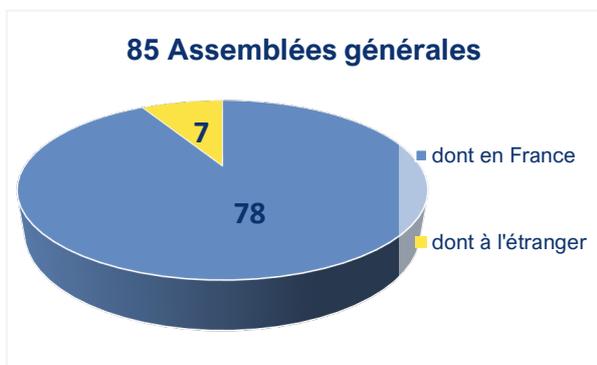
#### 3.2.1) PARTICIPATION EN NOMBRE D'ASSEMBLEES

L'exercice du droit de vote au sein des Participations est assuré par les équipes d'investissement de SMALT CAPITAL (gérants, chargés d'affaires). Au 31 décembre 2020, l'équipe d'investissement en charge de la gestion des FIA et de la gestion sous mandat était composée de 12 professionnels.

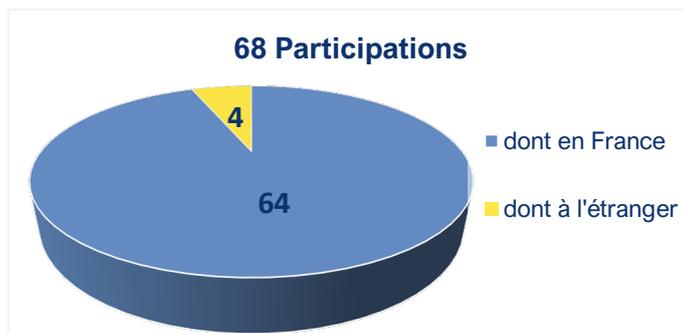
En 2020, SMALT CAPITAL a participé à **85 des 92 assemblées générales pour lesquelles elle a été convoquée. Ces 85 assemblées concernaient 68 Participations sur un total de 74<sup>2</sup>.**

Les Participations étaient implantées principalement en France, dans les régions suivantes :

- Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- Auvergne Rhône-Alpes,
- Corse,
- Réunion.

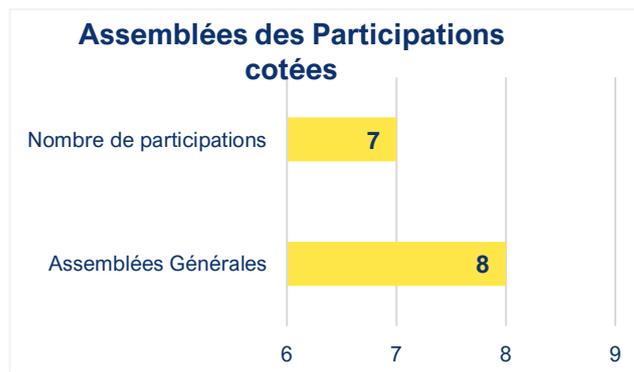
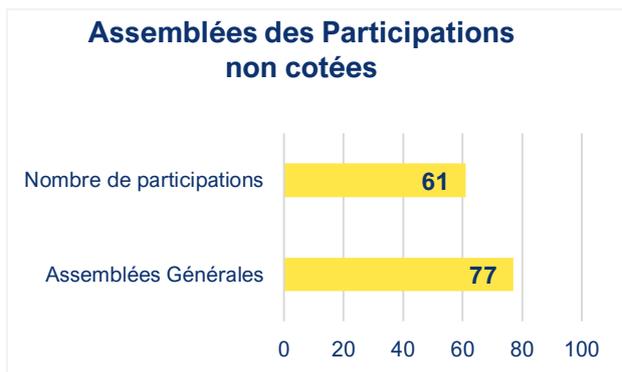


<sup>2</sup> Les Participations nouvellement financées et les Participations en liquidation judiciaire n'ont pas été prises en compte. Les participations cédées en cours d'année ont été prises en compte lorsqu'une assemblée générale a eu lieu



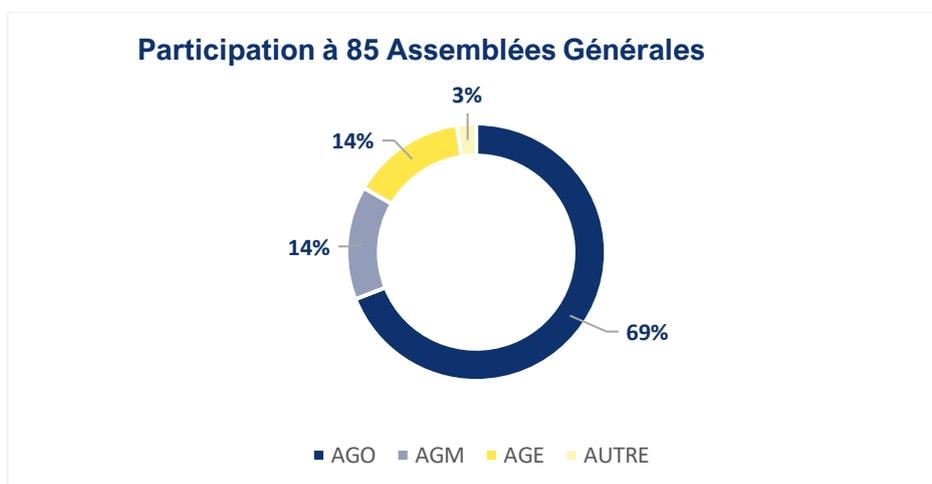
Plus précisément, SMALT Capital a participé à :

- **77 assemblées générales** de Participations **non cotées**, dont :
  - ▶ **70 assemblées générales de 57 Participations implantées en France.** Ces Participations représentent 88% de la valeur des portefeuilles actions détenus par les Véhicules ;
  - ▶ **7 assemblées générales de 4 Participations situées en dehors de l'Union Européenne.** Ces dernières représentent 6% de la valeur des portefeuilles actions détenues par les Véhicules gérés, et 100% du portefeuille d'actions étrangères.
- **8 assemblées générales** de 7 Participations **cotées en bourse.** Celles-ci représentent un faible pourcentage de la valeur des portefeuilles actions des Véhicules, à savoir moins de 1%.



### 3.2.2) PARTICIPATION PAR TYPE D'ASSEMBLEE

La majorité des assemblées étaient des assemblées générales ordinaires :



Participation aux assemblées générales	Assemblées générales ordinaires (AGO)	Assemblées générales extraordinaires (AGE)	Assemblées générales Mixtes (AGM)	Autres (AGOE)	TOTAL
Concerne les sociétés non cotées	57	6	12	2	77
Sociétés cotées	2	6	0	0	8
<b>TOTAL</b>	<b>59</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>2</b>	<b>85</b>

### 3.2.3) MODE D'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

La participation physique à l'assemblée générale est privilégiée. Si le membre de l'équipe d'investissement ne peut s'y rendre physiquement, SMALT CAPITAL exerce son droit de vote soit par correspondance soit en donnant pouvoir au dirigeant ou à un autre actionnaire en précisant le sens du vote.

Compte tenu de l'année particulière liée à la crise sanitaire, des modalités ont été assouplies par l'Ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 [Lien](#) dont les dispositions ont été prorogées jusqu'au 31 juillet 2021 conformément à l'article 1er du décret n° 2021-255 du 9 mars 2021. Certaines assemblées ont été tenues à huis clos et d'autres ont pu être assurées par visioconférence notamment.

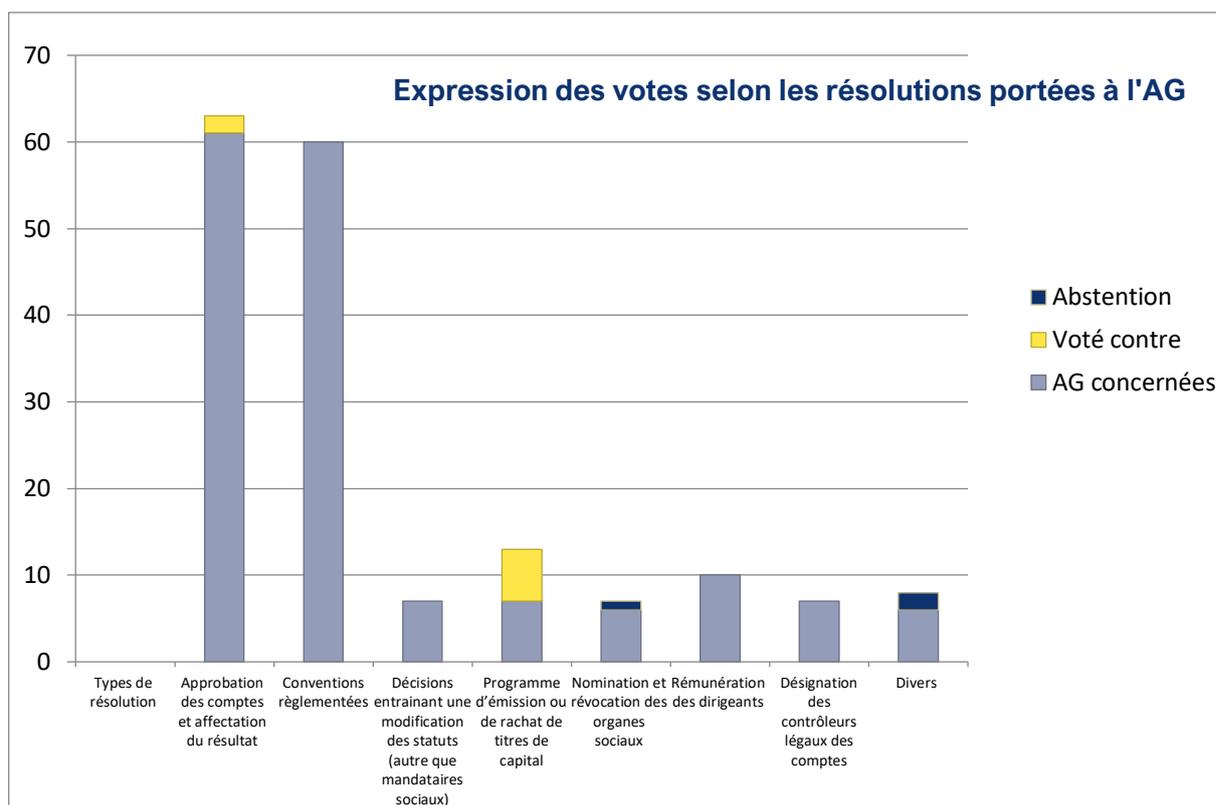
Dans ces conditions, au titre des droits de vote exercés au sein de **85 Assemblées** durant l'année 2020, le mode d'exercice de droit de vote se présentait de la manière suivante :

Mode d'exercice de droit de vote	En nombre	En %
Participation à l'AG	65	76%
Vote par correspondance	14	17%
Pouvoir donné à un actionnaire	5	6%
Acte unanime	0	0%
Consultation écrite	1	1%

## 4. ORIENTATION DES VOTES EXPRIMES ET EXPLICATION DES CHOIX EFFECTUES POUR LES VOTES LES PLUS IMPORTANTS

### 4.1) Orientation des votes exprimés durant les assemblées générales

L'analyse des votes par thématique exprimés lors des assemblées générales auxquelles l'équipe d'investissement a assisté au cours de l'exercice 2020 se présente de la manière suivante. Il est précisé que pour certaines assemblées générales, plusieurs résolutions ont été abordées.



Exercice du droit de vote	Sociétés cotées sur un marché réglementé régulé (8 AG)	Sociétés non cotées (77 AG)
<b>Approbation</b>	2 AG concernant 95 résolutions	68 AG (88,3%)
<b>Rejet des résolutions</b>	6 AG concernant 15 résolutions	2 AG (2,60%)
<b>Abstention</b>	0	7 AG (9,1%)

#### 4.2) Explication des choix effectués sur les votes les plus importants

En 2020, la majorité des votes négatifs ou des abstentions émis par SMALT CAPITAL concernaient les résolutions suivantes :

▶ **Programme d'émission ou de rachat de titres de capital :**

SMALT CAPITAL a voté défavorablement à des résolutions concernant les augmentations de capital et/ou les émissions d'actions gratuites lorsqu'elle a considéré que ces opérations n'étaient pas dans l'intérêt des investisseurs. SMALT CAPITAL s'est également abstenue lorsque le vote concernait la liquidité des titres détenus par les Véhicules (dans le cadre de la gestion de ses potentiels conflits d'intérêts) ou les résolutions de rachat par les Participations de leurs propres actions.

▶ **Rémunération des dirigeants :**

Les rémunérations proposées au vote ont été généralement approuvées par SMALT CAPITAL, sauf lorsque le montant de la rémunération envisagée n'était pas en adéquation avec les performances générales de la Participation et/ou avec les pratiques du secteur.

### ► **Approbation des comptes et affectation du résultat :**

Il a été généralement voté favorablement à l'approbation des comptes et aux conventions réglementées. Il a été voté contre uniquement lorsque le rapport des commissaires aux comptes n'a pas été envoyé avant la tenue de l'assemblée, et ce conformément à la politique de vote de SMALT CAPITAL.

### ► **Autorisation d'emprunt**

SMALT CAPITAL s'est abstenu au vote dans le cadre de l'autorisation d'emprunt lorsque celui-ci était destiné à assurer la liquidité des titres des Véhicules, et ce conformément à sa politique de gestion des conflits d'intérêts potentiels.

## **5. DIALOGUE – ENGAGEMENT ACTIONNARIAL**

### **5.1) Dialogue avec les participations**

En tant qu'investisseur engagé, le dialogue avec les Participations constitue un élément essentiel de l'engagement actionnarial. Ainsi, l'équipe d'investissement a échangé avec les Participations notamment dans le cadre de réunions informelles, de mails, d'échanges téléphoniques (pour les Participations non cotées), mais également lors des réunions des organes sociaux et/ou des assemblées générales.

En outre, consciente de l'importance de l'investissement responsable, SMALT CAPITAL a renforcé sa politique en matière de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») à deux reprises durant l'exercice 2020. Pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2020, le pacte d'associés inclut une clause ESG et la Participation prend l'engagement formel de s'inscrire dans une démarche de progrès.

Aussi, sur l'ensemble des nouveaux investissements réalisés au cours de l'année 2020, SMALT Capital a identifié avec les dirigeants des 20 Participations concernées des axes d'amélioration afin de mettre en place un plan d'actions en matière de critères ESG. Les sujets ont été abordés et mis à l'ordre du jour des organes de gouvernance de ces entreprises auxquels siègent les membres de l'équipe d'investissement.

### **5.2) Coopération avec les autres actionnaires**

Conformément à sa politique d'engagement actionnarial, en tant qu'investisseur long terme, SMALT CAPITAL met un point d'honneur à échanger régulièrement avec les autres actionnaires et à favoriser le dialogue.

Au titre de l'année 2020, dans le cadre de 9 assemblées générales, l'équipe d'investissement a coopéré avec les co-investisseurs dans le cadre de l'exercice du droit de vote. Ces assemblées concernaient notamment l'approbation des comptes mais aussi des changements statutaires (désignation des mandataires sociaux) ainsi que l'émission ou le rachat de titres.

## **6. INFORMATIONS SUR LE RECOURS EVENTUEL A DES SERVICES RENDUS PAR DES CONSEILLERS EN VOTE**

A ce jour, Smalt Capital ne fait pas appel à des conseillers de vote.